

VAE

pour l'obtention des **DEES,**
DEASS, DEEJE

Tout-en-un

Les 8 blocs de
compétences
des 3 diplômes

Tout pour réussir

- ✓ Les étapes et démarches de la VAE
- ✓ Le décryptage des référentiels
- ✓ Le détail des 8 blocs de compétences par diplôme
- ✓ Les conseils pour rédiger le livret 2
- ✓ L'entretien et les attentes du jury

Julien Martinet
6^e édition



VAE

pour l'obtention des **DEES,**
DEASS, DEEJE

Tout-en-un

Julien Martinet

Éducateur de jeunes enfants,
accompagnateur VAE et formateur en travail social

6^e édition

Remerciements

La réalisation de cet ouvrage s'est appuyée, d'une part, sur des documents et des ouvrages cités en bibliographie, et d'autre part, sur mon expérience en tant que jury VAE et accompagnateur VAE vacataire au sein de l'institut régional du travail social PACA et Corse.

Aussi, je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidé dans ce travail d'écriture. En particulier, je tiens à remercier chaleureusement Patricia Benedetti-Pajuelo, auxiliaire de puériculture et candidate à la VAE éducateur de jeunes enfants, et Karim Mulle, moniteur-éducateur et candidat à la VAE éducateur spécialisé, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler en tant qu'accompagnateur et qui ont accepté sans hésiter de me confier leurs écrits pour illustrer certains passages de cet ouvrage.

Je tiens également à remercier tout particulièrement Stéphanie Billon et Serge Jamgotchian, chargés de mission « Accompagnement – Professionnalisation – VAE » à l'institut régional du travail social PACA et Corse, ainsi que Isabelle Labat, formatrice et accompagnatrice VAE, pour leur aide précieuse et leur contribution amicale.

ISBN : 978-2-311-21592-2

Conception couverture: Les PAOistes / Conception intérieure: BleuT / Réalisation intérieure: Émili Loriei

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70.

© Vuibert – juillet 2023 – 5, allée de la 2^e D.B., 75015 Paris – Site Internet : <http://www.vuibert.fr>



Sommaire

Introduction	5
---------------------	----------

Partie 1 **Entreprendre une démarche en VAE**

■ Qu'est-ce que la VAE ?	8
1. Les origines de la VAE	8
2. Les principes généraux de la VAE	9
3. Les étapes de la démarche en VAE	11
4. L'accompagnement en VAE	17
5. Quelques chiffres	19
■ S'engager dans une VAE	20
1. VAE et formation	20
2. VAE, temporalité et solitude	21
3. La VAE, une démarche complexe	22
4. Des diplômes de grade Licence	23
5. VAE et culture professionnelle	25
6. La VAE : un travail réflexif à partir de sa propre expérience	26

Partie 2 **Le référentiel professionnel et les différents métiers**

■ Le référentiel professionnel	30
1. La définition de la profession et du contexte de l'intervention	32
2. Le référentiel fonctions/activités	34
3. Le référentiel de compétences	36
4. Les blocs de compétences	37
5. Le référentiel de formation	39
6. Le référentiel de certification	40
■ Le diplôme d'éducateur de jeunes enfants	43
1. Définition de la profession et du contexte de l'intervention	43
2. Référentiel fonctions/activités	45
3. Référentiel de compétences et blocs de compétences	48
4. Référentiel de formation	57

Sommaire

5. Référentiel de certification	63
6. Les spécificités du référentiel professionnel du DEEJE	66
7. Les spécificités de la démarche VAE pour le DEEJE	68
■ Le diplôme d'éducateur spécialisé	75
1. Définition de la profession et du contexte de l'intervention	75
2. Référentiel fonctions/activités	77
3. Référentiel de compétences et blocs de compétences	79
4. Référentiel de formation	86
5. Référentiel de certification	92
6. Les spécificités de la démarche VAE pour le DEES	95
■ Le diplôme d'assistant de service social	97
1. Définition de la profession et du contexte de l'intervention	97
2. Référentiel fonctions/activités	99
3. Référentiel de compétences et blocs de compétences	102
4. Référentiel de formation	108
5. Référentiel de certification	113
6. Spécificité du référentiel fonctions/activités du DEASS	117
7. Les spécificités de la démarche VAE pour le DEASS	117

Partie 3 Le livret 2 et l'entretien de validation

■ 1. Le livret 2	124
1. Les motivations du candidat	124
2. Les expériences salariées, non salariées et bénévoles du candidat	127
3. Le parcours de formation du candidat	128
4. Le récit de l'expérience 1 du candidat	128
5. L'évaluation globale de l'expérience 1	162
6. Le récit de l'expérience 2	168
7. Le récit de l'expérience 3	170
8. Le tableau de synthèse des documents annexés au livret 2	170
9. Conseils pratiques pour l'écriture et la mise en page du livret 2	171
■ 2. L'entretien de validation	174
1. Le déroulement de l'entretien	174
2. Les principes généraux de l'entretien	174
3. Se préparer à l'entretien	176
4. Conseils pratiques pour l'entretien	182
Bibliographie	185

Introduction

Vous avez décidé d'entreprendre une démarche de validation des acquis de l'expérience pour obtenir un diplôme d'État en travail social. Que vous visiez le métier d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants ou d'assistant de service social, ou que votre choix ne soit pas encore complètement fixé, ce projet nécessite de comprendre un peu mieux cette démarche singulière qui se démarque des voies traditionnelles de la formation et de la certification. Cet ouvrage souhaite vous y aider. Il se propose de vous informer sur la VAE, de décrire les différentes étapes de ce parcours et de vous proposer un cadre méthodologique susceptible de favoriser votre mise au travail dans ce dispositif.

Son ambition est d'abord de vous aider à mieux cerner les spécificités du dispositif de validation des acquis de l'expérience d'un point de vue général. La première partie est donc consacrée à cette tâche et vous propose des repères pratiques ainsi qu'une réflexion sur le sens de ce dispositif. Elle vous invite ainsi à vous familiariser avec la logique de la VAE afin de faciliter votre inscription dans cette démarche.

La deuxième partie présente les trois métiers qui sont l'objet de ce livre. Elle rend compte à la fois des référentiels professionnels qui constituent le cadre de référence de chacun de ces diplômes, et d'un questionnement sur la spécificité de la démarche VAE en fonction du diplôme visé. Elle vous permettra de repérer les principales fonctions de ces différents métiers ainsi que les compétences attendues dans l'exercice professionnel. Vous pourrez ainsi vous situer au regard de ces référentiels mais aussi prendre connaissance de certaines réalités et difficultés de la démarche de VAE en fonction du diplôme que vous visez.

Enfin, la troisième partie aborde concrètement la réalisation du livret 2 ainsi que le déroulement de l'entretien de validation. Plutôt qu'un « guide des bonnes pratiques », cette partie se présente plutôt comme une proposition méthodologique pouvant vous servir d'appui pour faciliter l'essentiel de cette démarche : la communication – écrite et orale – du sens et de la valeur que vous donnez à votre expérience et à vos pratiques professionnelles.

Partie 1



Entreprendre une démarche en VAE

Cette première partie a pour vocation de vous présenter le dispositif de validation des acquis de l'expérience. Son objectif est double. Le premier est de vous familiariser avec ce dispositif et de vous permettre de repérer les principales étapes et les principes généraux de cette démarche (chapitre 1). Le second est de vous aider à bien comprendre la logique et le sens de la VAE pour faciliter votre inscription dans ce parcours et commencer à « habiter » votre projet de validation et de reconnaissance de vos acquis (chapitre 2).

1 Qu'est-ce que la VAE ?

Ce premier chapitre vous propose de repérer les principales étapes d'un parcours en VAE. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des démarches à effectuer pour vous lancer en VAE et vous faire une idée générale sur les principes d'une telle entreprise afin de vous y engager dans les meilleures conditions.

1. Les origines de la VAE

Les dispositifs de validation des acquis de l'expérience tels que nous les connaissons aujourd'hui sont le fruit d'une lente évolution du principe de reconnaissance des acquis issus de l'expérience et d'une institutionnalisation progressive de ce principe. L'idée que l'expérience directe est source d'apprentissage n'est pas nouvelle et relève même du sens commun depuis longtemps. L'expression populaire « C'est en forgeant que l'on devient forgeron » témoigne du rôle formateur que l'on attribue communément à l'expérience de terrain. De nombreux chercheurs, pédagogues et philosophes se sont d'ailleurs attachés depuis au moins le XVIII^e siècle à donner un statut authentique aux savoirs d'expérience. Pourtant, il faut attendre le vingtième siècle et les années 1980 pour voir apparaître les premières évolutions notables et les premiers dispositifs officiels de reconnaissance et de valorisation des acquis¹. Peu à peu, les bilans de compétences, la construction de portefeuille de compétences ou encore la validation des acquis professionnels (VAP) se développent et constituent des étapes importantes et significatives dans la prise en compte institutionnelle du rôle de l'expérience dans la formation des adultes et dans leur évolution professionnelle.

C'est finalement la loi de modernisation sociale de janvier 2002 qui inscrit le principe de la validation des acquis de l'expérience sous sa forme actuelle. Saluée comme une révolution culturelle, **cette loi officialise le rôle formateur de l'expérience et place sur le même plan les savoirs académiques et les acquis expérimentiels**. Dès lors, toute personne engageant une VAE peut obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre professionnel en faisant valoir et reconnaître les acquis issus de son expérience.

C'est donc cette évolution et cette reconnaissance progressive du statut des savoirs issus de l'expérience qui ont conduit à la création et à l'institutionnalisation

1. Bien que la loi du 10 juillet 1934, réservée au diplôme d'ingénieur, soit le premier texte officiel sur la reconnaissance des acquis de l'expérience, il faut attendre les années 1980 pour voir se développer véritablement les dispositifs de reconnaissance de l'expérience.

du dispositif de reconnaissance et de validation des acquis de l'expérience dans lequel vous vous engagez.

2. Les principes généraux de la VAE

a. Définition de la VAE

La validation des acquis de l'expérience est un dispositif qui permet à toute personne de faire reconnaître les acquis issus de son expérience pour obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre professionnel en rapport avec son expérience. La VAE constitue ainsi une nouvelle voie d'accès à la qualification en dehors des parcours classiques en formation initiale ou continue. Ce faisant, elle représente une grande ouverture dans le processus de professionnalisation des travailleurs sociaux dont les titres étaient jusqu'ici accessibles uniquement par le biais de la formation. Ce dispositif permet ainsi aux praticiens de valoriser leur travail de terrain et de faire reconnaître institutionnellement leurs compétences acquises par expérience. Le statut accordé aux savoirs d'expérience est désormais équivalent à celui des savoirs dispensés en formation. **Un diplôme obtenu par VAE a rigoureusement la même valeur et le même statut qu'un diplôme obtenu par le passage en formation.**

b. Le droit à la VAE

La VAE est un droit individuel inscrit dans le code du travail et ouvert à tous sans restriction d'âge, de niveau de d'étude, de nationalité ou de statut (salarié, non salarié, demandeur d'emploi, etc.). Elle relève du choix de la personne et ne peut pas être imposée par l'employeur ou l'entreprise. Un certain nombre de clauses protègent le candidat et assurent notamment la confidentialité des informations communiquées dans le cadre de la VAE et l'interdiction pour des personnes du même organisme que le candidat d'être membres du jury.

En outre, le salarié entreprenant une VAE bénéficie d'un « congé VAE » inscrit au code du travail. **Il permet de bénéficier d'une absence rémunérée d'une durée maximum de 24 heures, consécutives ou fractionnées.** Enfin, les démarches en VAE sont gratuites. Seuls restent à la charge du candidat les frais de photocopies pour ses dossiers, ses déplacements ou encore le recours à un accompagnement, qui demeure facultatif.

c. L'accès à la VAE

Comme on vient de le voir, l'accès à la VAE est très ouvert. La seule véritable condition pour en bénéficier est d'apporter la preuve d'une expérience professionnelle ou bénévole d'au moins un an, à temps plein ou à temps partiel et en lien avec le référentiel professionnel du diplôme visé. L'étude de l'accessibilité à la VAE constitue la première étape administrative du parcours en VAE.

d. L'entrée par les compétences

Afin d'harmoniser toutes les voies d'accès à la qualification – formation initiale, formation continue, VAE – et de parler un langage commun permettant aux personnes de « circuler » d'une voie à l'autre tout en pouvant établir des correspondances, il a fallu trouver une unité de référence commune. C'est la notion de « compétence » qui s'est imposée et qui assure cette fonction « d'unité de mesure », de « monnaie commune », permettant de donner le change entre toutes ces voies d'accès à la qualification. Quel que soit son parcours, tout le monde dispose maintenant de cette « monnaie » pour obtenir des diplômes et des titres professionnels. C'est pourquoi l'ensemble de ces dispositifs, VAE et formations, s'organise désormais autour de cette notion. Tous les diplômes, ainsi que les formations qui y conduisent, ont ainsi été contraints de revoir leurs référentiels et d'en construire de nouveaux, intégrant la notion de compétences. Les diplômes d'État d'éducateur de jeunes enfants, d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé n'ont pas échappé à cette règle. Chacun de ces métiers dispose aujourd'hui d'un nouveau référentiel officiel validé par son ministère de tutelle. Chaque référentiel décrit, entre autres, les fonctions professionnelles du métier, le contenu de la formation, les épreuves de certification ainsi que l'ensemble des compétences attendues pour l'exercice de ce métier. Ainsi, que l'on s'engage en formation ou en VAE, on trouve dans ces référentiels une description précise des acquisitions nécessaires pour exercer le métier, sous la même dénomination de « compétences ».

e. La validation des acquis et l'évaluation des compétences

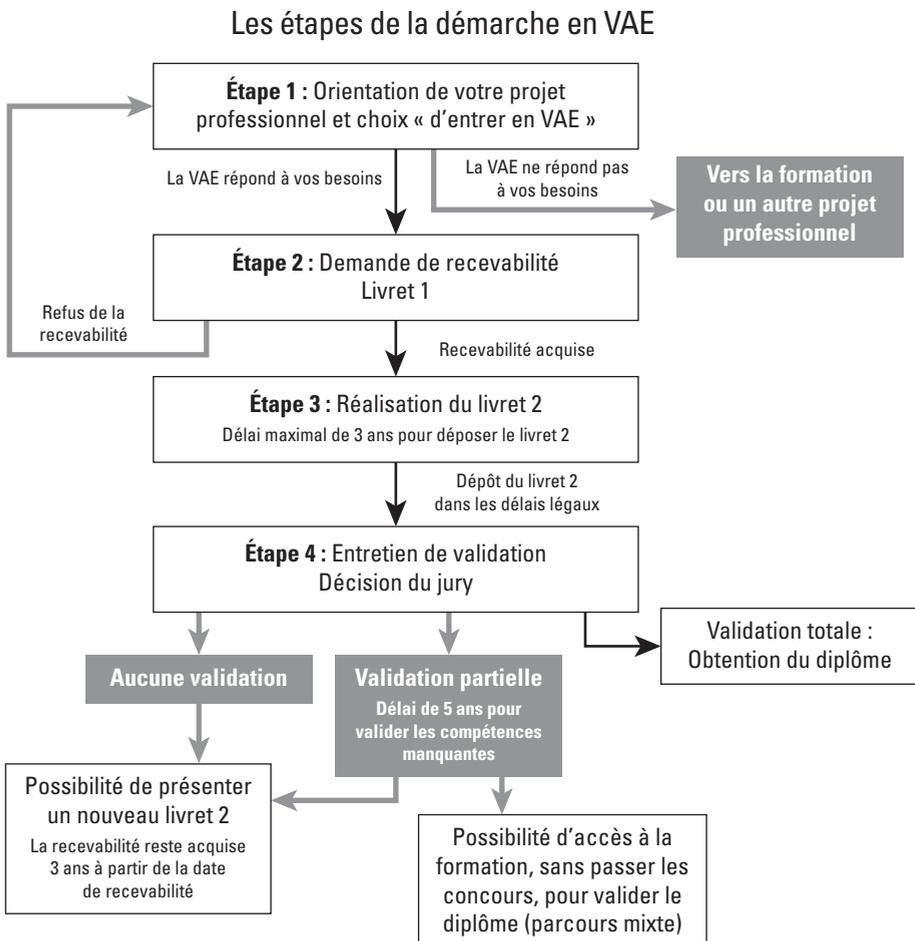
En VAE, les acquis de l'expérience qu'il s'agit de valider se traduisent donc en termes de compétences. Pour obtenir le diplôme, le candidat doit faire la preuve qu'il a acquis à travers son expérience les compétences nécessaires pour exercer le métier qu'il revendique. Il doit donc montrer que les compétences issues de ses expériences sont équivalentes à celles décrites dans le référentiel professionnel et qu'elles couvrent bien l'ensemble de ce référentiel. Le jury chargé de valider, ou non, les acquis des candidats, réalise un travail d'évaluation centré sur leurs compétences. Il cherche à repérer la présence de ces compétences à travers le discours écrit et oral du candidat, et à vérifier que ces compétences sont bien en lien avec le référentiel du diplôme visé. C'est pourquoi il est particulièrement important pour les candidats en VAE de prendre eux-mêmes connaissance de ces référentiels dès en amont de leur démarche¹. C'est au regard du référentiel du métier que vous visez, que vous pourrez établir pour vous-même d'abord, puis à l'attention du jury, les correspondances entre les compétences issues de votre pratique et celles décrites dans le référentiel. Chaque métier est ainsi divisé en 4 « domaines de compétences », eux-mêmes divisés en 8 « blocs de compétences » (2 blocs par domaine de compétences). Depuis la réforme de 2018, pour obtenir

1. Vous trouverez ces référentiels décrits et commentés, pour chaque diplôme, dans la seconde partie du présent ouvrage.

un diplôme par la VAE, il faut valider l'ensemble des domaines de compétences, et donc valider les 8 blocs de compétences de façon indépendante. En cas de validation partielle, un candidat peut ainsi se retrouver avec tout ou partie d'un ou plusieurs domaines de compétences. Les blocs qui ne sont pas validés pourront faire l'objet d'un nouveau parcours en VAE ou d'une formation.

3. Les étapes de la démarche en VAE

Le schéma ci-dessous vous permettra de repérer rapidement les principales étapes d'une VAE. Chacune de ces étapes fera l'objet d'un traitement plus précis pour vous aider à envisager de façon pratique votre propre cheminement dans ce parcours. Les étapes qui concernent la constitution du livret 2 et l'entretien de validation seront reprises en détail dans les parties suivantes car ils constituent le cœur de la démarche en VAE.



a. L'orientation de votre projet professionnel et le choix « d'entrer en VAE »

Cette étape ne fait pas partie du dispositif de VAE qui commence administrativement lors de la demande du dossier de recevabilité (étape 2 dans notre schéma). Elle est pourtant cruciale et souvent déterminante dans la réussite de cette démarche. Nous avons rencontré de nombreux candidats qui éprouvaient des difficultés ou qui échouaient dans leur démarche de VAE faute d'avoir suffisamment pris le temps de bien réfléchir à leur projet et de bien comprendre ce qu'est une VAE. Au même titre que le choix d'entrer en formation, le choix « d'entrer en VAE » vous engage dans un parcours personnel et professionnel marquant, sous-tendu par une volonté de changement, d'évolution dans votre vie professionnelle. L'importance de cette démarche et des enjeux qui lui sont liés impliquent la nécessité de se poser quelques questions essentielles avant de se lancer. Ce temps de réflexion et de bilan s'impose pour choisir l'orientation qui vous correspond et qui répondra à vos besoins et à vos objectifs. En effet, **la VAE n'est qu'un outil, un dispositif parmi d'autres, permettant l'accès à la qualification. La question essentielle est de savoir si cet outil peut répondre à vos besoins.** Pour répondre à cette question, vous devez en examiner chacun des termes séparément avant d'essayer de les articuler ensuite.

⇒ Vos propres besoins et envies, c'est-à-dire votre projet de professionnalisation

A priori, et de la façon la plus générale, la volonté d'obtenir une qualification professionnelle repose sur une envie, un désir plus ou moins déterminé d'une évolution personnelle et professionnelle. Ce choix suppose donc une volonté de changement, de mouvement et souvent aussi d'ouverture, dans la vie des personnes. Si vous souhaitez obtenir un diplôme professionnel, c'est bien parce que vous voulez en faire quelque chose. Votre engagement est donc finalisé par votre projet professionnel, porté par un désir. La question est de savoir quel est ce projet et sur quel désir il repose. En effet, être en mesure de les formuler clairement vous permettra non seulement de vous appuyer plus solidement dessus, d'en puiser de la motivation, mais aussi d'aborder plus lucidement vos choix en matière d'orientation professionnelle et de parcours de professionnalisation. Plus vous serez au clair avec vous-même, plus il sera simple de choisir les moyens pertinents pour mener à bien votre projet.

⇒ « L'outil » que représente la VAE

Au-delà d'une simple information sur la VAE, il s'agit de bien comprendre la nature de ce dispositif, comment il fonctionne et ce qu'il exige des candidats. Cela semble évident mais on n'utilise efficacement un outil que si l'on sait à quoi il sert et comment il fonctionne. Décoder les principes de la VAE ainsi que le sens de cette démarche vous permettra de faire le choix en toute conscience d'entrer, ou

non, en VAE, et, si vous vous y engagez, d'être dans les meilleures dispositions possibles pour utiliser pertinemment cet outil.

Prendre le temps de faire le point sur votre situation et de formuler plus précisément votre projet professionnel vous permettra de vous conforter dans le choix du métier que vous envisagez et de choisir plus lucidement le meilleur chemin pour y accéder. Bien comprendre ce qu'est une VAE vous permettra de vérifier que cette modalité d'accès à la certification peut vous convenir et peut servir votre projet professionnel. Le deuxième chapitre de cette partie vous propose des éléments de repères et de réflexion pour vous aider dans ce travail en vous interpellant directement et en vous invitant à vous questionner. Cependant, les questions de l'orientation professionnelle, de la réalisation d'un bilan de son expérience ou encore de la définition d'un projet de professionnalisation, peuvent être particulièrement complexes à envisager seul. Dans un environnement où l'offre de formation prolifère, où les voies d'accès à la qualification se diversifient et s'individualisent, où les personnes changent plusieurs fois de métier au cours de leur carrière, les questions relatives à la définition d'un parcours de professionnalisation deviennent plus complexes et plus aiguës. Le recours à des professionnels de l'orientation peut s'avérer utile voire nécessaire pour s'y retrouver. En fonction de votre situation, nous vous invitons à vous adresser à ces professionnels et aux organismes spécialisés qui pourront vous aider à faire le bilan de vos compétences et à choisir la voie d'accès à la qualification qui vous correspond le mieux.

b. Le dossier de recevabilité

Une fois votre projet clarifié et le choix de la VAE arrêté, vous devez faire vérifier auprès des services compétents votre recevabilité dans cette démarche. Cette étape s'effectue à travers la constitution d'un dossier appelé « livret 1 ». Le livret 1 présente le récapitulatif des activités exercées, qu'elles soient salariées, bénévoles ou libérales, avec l'intitulé du poste, la période d'activité et différentes pièces administratives à joindre obligatoirement. **Il s'agit pour vous d'apporter les preuves administratives de vos expériences pratiques et du lien entre ces expériences et le diplôme visé.** Vous devrez notamment lister l'ensemble des emplois ou des fonctions que vous avez occupé en précisant pour chacun la nature des activités qui étaient les vôtres. Cette liste doit permettre aux autorités d'apprécier si vous avez une expérience suffisante en termes de durée, et si ces expériences sont en lien direct avec le diplôme demandé. Aussi, la façon de décrire les activités que vous avez pratiquées va être importante car elle fera apparaître de manière plus ou moins claire ce lien direct avec le métier concerné. C'est pourquoi il est judicieux de bien prendre connaissance du référentiel professionnel qui vous concerne dès cette étape, afin de repérer les expériences pertinentes à mettre en valeur dans votre dossier de recevabilité, c'est-à-dire celles qui seront le plus proches des activités décrites dans le référentiel professionnel.

Entreprendre une démarche en VAE

L'examen de la recevabilité est fait par le représentant de l'État dans la région sur la base de votre livret 1 et, dans un délai de deux mois au maximum, vous recevez la décision, ou non, de recevabilité. Si vous êtes déclaré recevable, vous pouvez poursuivre votre VAE. Dans le cas contraire vous disposez de deux mois pour faire une demande de recours contentieux si vous l'estimez justifié.

Le fait d'obtenir la recevabilité ne préjuge en aucune manière du résultat ultérieur de votre VAE. Il s'agit simplement d'apprécier sur la forme si vous répondez aux critères d'entrée en VAE, nullement d'un jugement sur le fond et sur la valeur de vos expériences. Ceci est précisément l'objet de la suite de la démarche et seul l'avis du jury fait autorité sur ce point.

↳ Le livret 1 pour le DEEJE et le DEASS

Ces deux diplômes sont sous l'égide des ministères chargés de la santé et des affaires sociales. Les informations pratiques et les candidatures en VAE sont gérées par l'Agence de service et de paiement (ASP) pour le compte des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (Dreets). Celles-ci décident de la recevabilité, organisent les jurys et délivrent les diplômes.

Pour obtenir votre livret 1, vous pouvez :

- le télécharger directement sur le site de l'ASP : <http://vae.asp-public.fr>
- le demander par courrier :

ASP
Délégation nationale VAE
15, rue Léon-Walras
87017 LIMOGES Cedex 1

le demander par téléphone : 0 809 540 540

Vous trouverez également sur le site de l'ASP les référentiels professionnels des diplômes concernés ainsi que les notices et les modèles d'attestation vous permettant de remplir correctement votre dossier. Une fois celui-ci dûment complété, vous devrez le retourner par courrier à l'ASP à l'adresse mentionnée ci-dessus.

↳ Le livret 1 pour le DEES

Le DEES est sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Pour ce diplôme ce sont les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) qui pilotent le dispositif de VAE. Chaque académie est dotée d'un DAVA auprès duquel vous effectuerez l'ensemble de vos démarches en VAE. C'est donc auprès du DAVA de votre académie que vous ferez votre demande de recevabilité.

Pour trouver les coordonnées du DAVA dont vous dépendez, vous pouvez :

- vous adresser au rectorat de votre académie ;
- consulter la liste des DAVA sur le site : <https://francevae.fr>

Pour obtenir votre livret 1 vous pouvez :

- le télécharger sur le site du DAVA de votre académie ;
- vous adresser directement au DAVA de votre académie.

Vous trouverez également, sur le site du DAVA, le référentiel professionnel du DEES ainsi que les notices et les modèles d'attestation vous permettant de remplir correctement votre dossier. Une fois celui-ci dûment complété, vous devrez le retourner en suivant les modalités de dépôt indiquées par votre DAVA.

c. Le livret 2

Le livret 2 est le dossier technique et professionnel dans lequel vous allez rendre compte de vos expériences. Il vous est demandé de présenter vos acquis à travers plusieurs rubriques et de joindre toutes les preuves que vous jugerez utiles pour mettre en évidence vos compétences. Une notice d'accompagnement est jointe afin de vous aider à remplir ce livret ; elle comprend des informations générales sur le métier, sur l'accès au diplôme par la voie de la VAE ; elle explique les principales étapes de la démarche et l'exploitation du livret 2 par le jury. Elle insiste notamment sur le travail d'identification des compétences par le jury à partir de ce livret. En effet, ce livret servira de support à l'entretien de validation et, d'une manière générale, à l'évaluation de vos compétences. Il représente donc, avec l'entretien de validation, le cœur de votre démarche en VAE.

Pour réaliser ce livret, vous disposez de 3 ans à partir de la date de notification de votre recevabilité.

Vous devez donc remettre ce dossier complété aux autorités compétentes dans ce délai pour pouvoir vous présenter devant le jury de validation. Vous obtiendrez les modalités de dépôt du livret 2 auprès des organismes qui assurent l'organisation de la VAE pour le diplôme que vous visez :

- l'ASP pour le DEEJE et le DEASS ;
- le DAVA pour le DEES.

Une fois le dossier remis, vous recevrez une convocation pour vous présenter à la dernière étape du parcours VAE : l'entretien de validation.

d. L'entretien de validation

Lors de cet entretien, le jury évalue vos compétences et leur lien avec le référentiel professionnel du métier concerné. Chaque membre du jury ayant préalablement pris connaissance de votre livret 2, l'entretien se base à la fois sur les éléments issus de ce dernier ainsi que sur les éléments nouveaux que vous apportez en réponse aux questions qui vous sont posées au cours de cet échange qui dure de 30 minutes à 1 heure au maximum. À l'issue de cet entretien, le jury délibère puis se prononce sur une validation totale, partielle ou nulle du diplôme. Les décisions du jury sont portées à la connaissance des candidats dans des délais de quelques jours suite aux sessions de validation.

e. L'après VAE

En fonction de la décision du jury, plusieurs situations peuvent se présenter.

▷ 1^{er} cas : Validation complète du diplôme

Dans ce cas, le diplôme est obtenu et vous êtes officiellement éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé ou assistant de service social. Libre à vous d'investir ce nouveau statut et de le faire valoir dans la poursuite de vos activités professionnelles.

▷ 2^e cas : Validation partielle du diplôme

La validation partielle du diplôme signifie que vous avez validé au moins un bloc de compétences sur les huit qui composent le diplôme complet. Le diplôme n'est donc pas obtenu, mais le ou les blocs de compétences validés sont réputés acquis et le candidat dispose de cinq ans à compter de la notification du jury pour tenter de valider le ou les domaines de compétences restants et obtenir le diplôme. Au-delà de ce délai, le candidat perd le bénéfice des domaines de compétences validés et doit reprendre une démarche complète de VAE ou de formation.

Pendant ce délai, **le candidat qui souhaite finaliser sa démarche dispose de deux options.**

La première est de renouveler une démarche en VAE en réalisant un nouveau livret 2 puis en repassant devant un jury. Dans ce cas, la logique de validation reste la même et il s'agira de montrer que les compétences non validées la première fois ont bien été construites, et toujours à travers l'expérience du candidat.

La deuxième option est d'entrer en formation pour acquérir les compétences manquantes. En effet, **l'obtention partielle d'un diplôme par la VAE donne accès à la formation sans passer par les épreuves de sélection des concours.** Dans ce cas, le candidat s'inscrit dans un parcours de formation centré sur le ou les domaines de compétences non validés. À l'issue de cette formation, il se présente aux épreuves de certification « classiques » qui sanctionnent ces formations professionnelles. Il sort donc de la logique de la VAE pour entrer dans celle de la formation, y compris en ce qui concerne les épreuves finales de validation et de certification. Bien entendu, seules les épreuves correspondant aux domaines de compétences non validés sont à passer. Si vous choisissez cette option, il convient de vous adresser directement aux établissements qui dispensent les formations en travail social pour vous renseigner sur les modalités pratiques de ce nouveau parcours, souvent appelé « post-VAE ».

En cas de validation partielle, chacune de ces options est donc à considérer pour choisir celle qui correspondra le mieux à votre situation et à vos objectifs. Pensez-vous pouvoir faire la preuve de l'acquisition des compétences non validées dans un nouveau livret 2, c'est-à-dire à travers votre expérience, ou estimez-vous avoir besoin d'un complément de formation pour construire ces compétences ?

▷ 3^e cas : Aucune validation

Dans ce cas, le candidat se retrouve dans la même situation qu'au début de sa démarche. Il conserve toutefois le bénéfice de la recevabilité si les délais de celle-ci ne sont toujours pas dépassés. Il peut donc entamer un nouveau livret 2 ou décider d'entrer en formation.

4. L'accompagnement en VAE

Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement dans leur démarche de validation. Cet accompagnement, facultatif, peut être assuré par les organismes certificateurs ou valideurs et par des prestataires habilités publics ou privés.

a. L'intérêt de l'accompagnement

S'il reste facultatif, l'accompagnement est cependant conseillé dans la notice remise aux candidats avec le livret 2. L'accompagnement permet en effet souvent de mieux comprendre le fonctionnement de la VAE et les attentes concernant le livret 2 et l'entretien de validation. Surtout, il permet au candidat d'avoir un interlocuteur, son accompagnateur, avec qui échanger sur son expérience. Ces échanges aident le candidat à se distancier de sa propre expérience pour mieux l'exprimer, la formaliser et y repérer les éléments pertinents à mettre en avant.

b. Accompagnement et formation

L'accompagnement n'est pas une formation à la validation, ni au métier visé. Il n'a pas pour but de permettre au candidat d'acquérir des compétences ou des savoirs relevant du référentiel métier. Ceci est l'objet de la formation. L'accompagnateur n'est donc pas en situation de former ; il travaille à partir de ce que le candidat écrit et dit. La contribution de l'accompagnateur a pour but de favoriser cette expression, d'aider le candidat à démêler ce qui, dans son expérience, est constitutif des compétences construites dans sa pratique. Seul, il est en effet généralement très difficile d'identifier clairement et de communiquer à autrui les acquis d'une expérience. Ils sont le fruit d'une construction souvent lente et « invisible » qui peut s'étaler sur de nombreuses années. De fait, ils semblent naturels, ils sont « incorporés », automatisés par la personne et deviennent dès lors des points aveugles dont il est difficile de rendre compte. Le travail avec l'accompagnateur vise précisément à faciliter ce processus de mise à jour et de mise en valeur des compétences expérientielles demandé en VAE.

c. Les différents dispositifs d'accompagnement

Généralement, les prestations proposées comprennent 24 h d'accompagnement qui correspondent à la durée du congé VAE attribué de droit à tout salarié entreprenant une VAE.

VAE

pour l'obtention des DEES, DEASS, DEEJE

Un livre complet pour réussir votre VAE :

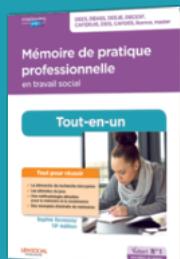
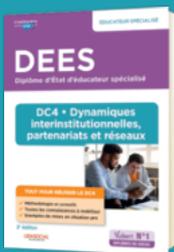
- Toutes les **informations sur la VAE**
- **Toutes les étapes** pour réussir vos démarches : de votre projet à l'entretien de validation
- **L'accompagnement en VAE :** les différents dispositifs, ainsi que les allègements et dispenses à connaître
- La **présentation des trois métiers :** les principales fonctions, les compétences attendues bloc par bloc et les référentiels
- Des conseils pour rédiger votre **livret 2**
- Des recommandations pour préparer **l'entretien de validation**

VAE pour les trois diplômes (éducateur spécialisé, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants) :

- les spécificités des trois nouveaux référentiels professionnels
- les 8 blocs de compétences des 3 diplômes
- les spécificités des trois démarches VAE

Julien Martinet est éducateur de jeunes enfants, accompagnateur VAE et formateur en travail social.

■ Et aussi :



ISBN : 978-2-311-21592-2



9 782311 215922 15,90 €

www.Vuibert.fr

Vuibert N°1
DIPLÔMES DU SOCIAL